

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ - 0043

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU 95 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE BOUCHE D'INCENDIE ENTRE LE 14 FÉVRIER 2022 ET LE 25 FÉVRIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 25 janvier 2022 de la société VEOLIA EAU, sise 9 rue de la Mare Blanche - ZI de Noisiel, à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation d'une bouche d'incendie au droit du 95 cours des Roches à NOISIEL (77186) entre le 14 février 2022 et le 25 février 2022 inclus.

CONSIDÉRANT que la société VEOLIA EAU, sise 9 rue de la Mare Blanche - ZI de Noisiel, à NOISIEL (77186), est l'entreprise chargée des travaux et maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

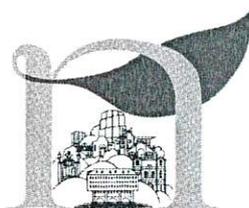
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société VEOLIA EAU, sise 9 rue de la Mare Blanche - ZI de Noisiel, à NOISIEL (77186), est autorisée à procéder à des travaux de terrassement au 95, Cours des Roches à NOISIEL (77186) en vue de la création d'une bouche d'incendie, entre le 14 février 2022 et le 25 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Les jours du marché forain, le mercredi et le vendredi, les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8 heures et 11 heures. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux (5 jours) par l'entreprise au moyen d'hommes trafics. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_

0043

Portant « Autorisation de travaux pour la réalisation de travaux de terrassement au 95 cours des Roches à Noisiel (77186), en vue de la création d'une bouche d'incendie entre le 14 février 2022 et le 25 février 2022 inclus »(2)

circulation piétonne sera être préservée, à défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Quatre places de parking seront neutralisées côté halle du marché, uniquement pendant 5 jours sur la durée du chantier. L'arrêté devra être posé 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique (enrobé rouge) et dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1m².

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de NOISIEL
- La Société VEOLIA EAU,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

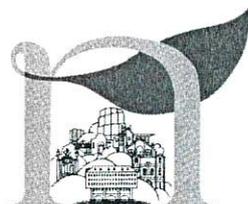
Fait à Noisiel, le 3/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation de travaux pour la réalisation de travaux de terrassement au 95 cours des Roches à Noisiel (77186), en vue de la création d'une bouche d'incendie entre le 14 février 2022 et le 25 février 2022 inclus »(3)

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 07 FEV. 2022
Affiché en Mairie le 07 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 07 FEV. 2022
Notifié le 07 FEV. 2022

